

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 706-01

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA 706 AFIN DE RETIRER LES NORMES RELATIVES À LA DÉMOLITION, RÉVISER QUELQUES NORMES EN LIEN AVEC LES RÉNOVATIONS DU SECTEUR DU CENTRE-VILLE ET BONIFIER LES CRITÈRES ET LES OBJECTIFS DU SECTEUR INDUSTRIEL

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 12 avril 2022, le **Règlement 706-01 modifiant le Règlement sur les PIIA 706 afin de retirer les normes relatives à la démolition, réviser quelques normes en lien avec les rénovations du secteur du centre-ville et bonifier les critères et les objectifs du secteur industriel;**

QUE ce Règlement a pour objet et conséquence de revoir les normes des objectifs et critères au centre-ville et dans le parc industriel et de retirer les normes en lien avec la démolition des bâtiments en raison de l'adoption du Règlement 2022-04 relatif à la démolition d'immeubles;

QUE le 21 avril 2022, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 706-01 adopté par la Ville de Beauharnois;

QUE ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité émis par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis.**

Donné à Beauharnois, ce 3 mai 2022.



M^e Karen Loko, greffière